
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2026/73	Communauté de communes du Bassin de Pompey – Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
N° 2026/74	Exonération deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
N° 2026/75	Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
N° 2026/76	Admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables – Budget principal
N° 2026/77	Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables – Budget « développement culturel »
N° 2026/78	Action citoyenne – Attribution de bons d'achat
N° 2026/79	ONF – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
N° 2026/80	ONF – Coupes de bois – Exercice 2027
N° 2026/81	Approbation du programme, de l'état d'assiette et du règlement d'affouage 2026/2027
N° 2026/82	Convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure - TLPE
N° 2026/83	DDT 54 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Consultation
N° 2026/84	Ouvertures dominicales des commerces de détail – Année 2027
N° 2026/85	Ecole de musique municipale – Grille tarifaire 2026-2027
N° 2026/86	Location du Théâtre Gérard Philipe (TGP) – Gratuité accordée à l'association Chœur et Orchestre Gaston Stolz – Janvier 2027
N° 2026/87	Ludo-Média – Désherbage – Autorisation de supprimer des documents du fonds
N° 2026/88	Rémunération des agents recenseurs – Année 2027
N° 2026/89	Ressources humaines – Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services
N° 2026/90	Ressources humaines – Création de poste – Service administration générale
N° 2026/91	Ressources humaines – Modification temps de travail



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUW
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/73

Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – CONVENTION
INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

La loi confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la
responsabilité de définir, en partenariat avec l'État, les communes, les bailleurs
sociaux et les acteurs du logement social, une Convention Intercommunale
d'Attribution (CIA).

Cette convention fixe, pour la période 2026-2032, les orientations communes en
matière d'attribution des logements sociaux sur le territoire intercommunal. Elle vise
notamment à :

- favoriser la mixité sociale ;
- garantir un accès équilibré au logement social sur l'ensemble du territoire ;
- améliorer les parcours résidentiels des ménages, en particulier des publics les plus fragiles ;
- renforcer la coordination entre les différents partenaires du logement social.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en date du 30 janvier 2026, et le
Conseil communautaire, en date du 12 février 2026, ont approuvé cette convention.
Conformément aux dispositions prévues, elle doit désormais être signée par
l'ensemble des partenaires et communes membres de la Communauté de
communes du Bassin de Pompey.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente
délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document
nécessaire à son exécution.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M. GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/74

Objet :

**EXONERATION DEUX ANS DE TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

L'article 1383 du Code Général des Impôts permet aux communes d'exonérer par délibération, prise avant le 1er octobre 2026, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération, et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération de taxe foncière à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La commune de FROUARD, dans son souci de recherche de finances, propose de limiter l'abattement de taxe foncière à 40 % de la base imposable, sauf pour les constructions financées au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction reconstructions à 40 % de la base imposable sauf pour les constructions financées au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/75

Objet :

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION - TVLH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur
la vacance des locaux d'habitation ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son
article 108, portant création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à
compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Considérant que la vacance durable de logements constitue un enjeu en matière de
mobilisation du parc existant et d'accès au logement ;

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet, dans les
communes ne relevant pas du régime d'application de plein droit de la taxe,
d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que la commune relève de la catégorie de communes mentionnée
au 2° du B du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution de
cette taxe (cf. note jointe à la délibération),

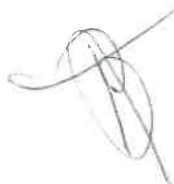
Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sera à fixer par délibération avant le 15 avril 2027.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/76

Objet :

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE TITRES DE
RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le
comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs
créances irrécouvrables détenues par la commune de FROUARD :

Admission en non-valeur :

- Sur 6 pièces différentes,
- Sur 2 débiteurs différents,
- De 2021 et 2023,
- Pour des demandes de renseignements négatives, et des seuils inférieurs au
seuil de poursuite,

Créances éteintes :

- Sur 1 pièce,
- Sur 1 débiteur différent,
- De 2021,
- Pour des dossiers de surendettement.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de la
Direction Générale des Finances Publiques ont essayé par tous les moyens d'obtenir
le recouvrement en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences
effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de
poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en
non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur. Après admission, le
comptable aura, certes, toujours la possibilité de recouvrer les impayés mais ne
pourra plus exercer de mesures contentieuses à l'égard du débiteur défaillant pour
les créances admises,

- Les créances éteintes pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances étant annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne put s'opposer à leur exécution.

6541- Créances admises en non-valeur liste n° 8129710731 :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	T-1253	7788.313	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	31,53	Poursuite sans effet
2021	T-676	70878.01	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	50,00	Poursuite sans effet
2021	T-538	70878.01	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	50,00	Poursuite sans effet
2021	T-582	70878.01	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	50,00	Poursuite sans effet
2021	T-305	70878.01	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	50,00	Poursuite sans effet
2021	T-393	70878.01	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	50,00	Poursuite sans effet
			TOTAL	281,53	

6542- Créances éteintes liste n° 7641030431 :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	t-112	70878.810	300-Divers	1 399,99	Surendettement et décision effacement de dette
			Total	1 399,99	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public en date du 23 juillet 2026 par liste n° 8129710731.,

Vu la demande de créances éteintes transmise par Monsieur le Comptable Public en date du 23 juillet 2026 par liste n° 7641030431,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant de 281,53 € correspondant à la liste n° 8129710731,
- PRECISE que ces créances sont inscrites au compte budgétaire 6541 créances admises en non-valeur,
- APPROUVE l'admission en créances éteintes pour un montant de 1 399,99 € correspondant à la liste n° 7641030431,
- PRECISE que ces créances éteintes sont inscrites au compte budgétaire 6542 Créances éteintes.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUW
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/77

Objet :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES –
BUDGET DEVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le
comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs
créances irrécouvrables détenues par la commune de FROUARD :

Admission en non-valeur :

- Sur 3 pièces différentes,
- Sur 2 débiteurs différents,
- De 2020 et 2022,
- Pour des demandes de poursuite sans effet.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de la
Direction Générale des Finances Publiques ont essayé par tous les moyens d'obtenir
le recouvrement en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences
effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un
seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que
l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur. Après
admission, le comptable aura, certes, toujours la possibilité de recouvrer les
impayés mais ne pourra plus exercer de mesures contentieuses à l'égard du
débitéur défaillant pour les créances admises,

- Les créances éteintes pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances étant annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne put s'opposer à leur exécution.

6541- Créances admises en non-valeur liste n° 8129660431 :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-688	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	16,00	Poursuite sans effet
2020	T-794	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	16,00	Poursuite sans effet
2022	T-28	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	20,00	Poursuite sans effet
			Total	52,00	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public en date du 23 juillet 2026 par liste n° 812966043,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 52,00 € correspondant à la liste n° 8129660431,
- **PRECISE** que ces créances sont inscrites au compte budgétaire 6541 créances admises en non-valeur.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 28

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/78

Objet :

**ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT DE 50 EUROS AUX ENFANTS AYANT
PARTICIPE AUX DEUX JOURNEES D'ACTION CITOYENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions
relatives aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite encourager et valoriser l'engagement
citoyen des jeunes habitants de la commune ;

Considérant que deux journées d'action citoyenne ont été organisées par la
commune les 20 et 21 août 2026, permettant aux enfants participants de s'investir
dans des actions d'intérêt collectif et de contribuer à la vie de la commune ;

Considérant qu'il convient de remercier et de valoriser la participation des enfants
ayant pris part aux deux journées d'action citoyenne ;

Considérant qu'il est proposé, à ce titre, d'attribuer un bon d'achat d'une valeur
de 50 € à chaque enfant ayant participé aux deux journées d'action citoyenne ;

Considérant que cette attribution constitue une mesure de valorisation de
l'engagement citoyen des jeunes participants ;

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

(Monsieur DORVAUX ne participant pas au vote),

DECIDE :

- D'APPROUVER l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 50 € aux 6 enfants
ayant participé aux deux journées d'action citoyenne organisées par la commune
les 20 et 21 août 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition et à la remise des
bons d'achat aux bénéficiaires et à signer tout document nécessaire à la mise en
œuvre de la présente délibération,
- Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal sur les
crédits prévus à cet effet.



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/79

Objet :

ONF – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-
29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au
régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de
coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente
délibération,

Considérant que la commune de FROUARD est propriétaire de bois et forêts
relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces
forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en
fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des
conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la
facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/80

Objet :

ONF – COUPES DE BOIS – EXERCICE 2027

Dans le cadre de sa programmation au Plan d'Aménagement forestier, la commune
de Frouard fixe comme suit la destination des coupes pour l'exercice 2027 :

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n° 27, 28, 30 et 32

Vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas
d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes
pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Vente en bois façonné de tous les produits

Unités de gestion n° 27, 28, 30 et 32

Vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes
groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats
d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté,
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées,
- Pour les coupes inscrites, de fixer comme ci-dessus la destination des coupes de l'exercice 2027.



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026

Le Maire,
William GRAFF



La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/81

Objet :

**APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ETAT D'ASSIETTE ET DU
REGLEMENT D'AFFOUAGE 2026-2027**

La commune de Frouard a décidé de destiner des coupes de bois de la forêt
communale à l'affouage pour la période 2026-2027 pour ses habitants.

La parcelle numéro 31 de la forêt communale, d'une superficie de 10.44 hectares,
est prévue à l'affouage et les coupes sont divisées en lots de 10 stères.

Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 13 TTC le stère, soit 130 euros TTC le
lot.

Sont désignés comme garants pour l'affouage 2026-2027 :

- Mr DEPARDIEU Robert
- Mr Charo Romain
- Mr Geissler Julien

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE :

- le programme d'affouage 2026-2027 proposé,
- le montant d'état d'assiette de ce dernier,
- le règlement destiné aux affouagistes.



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026

Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUW
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/82

Objet :

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – REFPAC-GPAC

Depuis 2021, la gestion de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE – ex TLPE) a été
confié à la Société REFPAC - G.P.A.C. pour une assistance complète du
recensement à la mise en paiement. Le conventionnement avec une société
extérieure pour la gestion de la TPE a permis à la Commune de Frouard un gain
globale de +40%, le coût de la prestation de service étant largement compensé par
les rentrées de taxes supplémentaires.

Le contrat triennal 2024-2025-2026 avec la Société REFPAC-G.P.A.C. arrivant à
terme, il convient de le renouveler.

Après mise en concurrence, la Société REFPAC-G.P.A.C. a proposé l'offre la mieux
disante, pour une nouvelle période triennale (2027-2028-2029), avec un montant
de 6 170 € HT/an (7 404 € TTC/an).

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance et de suivi pour
la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure avec la Société REFPAC-
G.P.A.C., pour la période triennale 2027-2028-2029, pour un montant de 6 170 €
HT/an (7 404 € TTC/an).

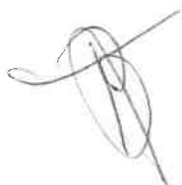
Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de SDAHGV révisé est soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes concernées et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable concernant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2026/2032) proposé.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026

Le Maire,
William GRAFF



La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUW
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/84

Objet :

OUVERTURE DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2027

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des
chances économiques modifie le code du Travail, notamment quant aux règles
d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code
du Travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié. Les deux premiers
alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que, dans les
établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu
normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés,
pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis conforme
du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La
liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2026 pour les ouvertures
dominicales de 2027.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après
avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité
propre dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de
salariés.

Pour ces commerces, il est proposé d'autoriser 12 dimanches en 2027, soit les :

- Les 10 et 17 janvier,
- Le 27 juin,
- Le 04 juillet,
- Le 29 août,
- Le 05 septembre,
- Les 14 et 28 novembre,
- Les 05, 12, 19 et 26 décembre.

Délibération

Vu La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur les ouvertures exceptionnelles, pour l'année 2027 pour l'ensemble des commerces de détail 12 dimanches, proposées ci-dessus.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUW
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/85

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – GRILLE TARIFAIRE 2026/2027

Suite à l'ouverture d'une classe « chorale » validée au conseil municipal du 1^{er} juillet
2026, il convient de procéder à la mise à jour de la grille existante.

Il est par ailleurs proposé :

- de maintenir les tarifs existants,
- de supprimer l'activité « parcours découverte » qui n'existe plus en cette
rentrée 2026/2027.

La nouvelle grille tarifaire est donc la suivante, étant entendu que la facture annuelle
due par l'utilisateur correspond à 10 fois le tarif mensuel :

Les dispositions suivantes actuellement en vigueur sont maintenues :

TARIF PAR MOIS

ACTIVITES	FROUARDAIS						EXTERIEURS
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	TARIF UNIQUE
	étudiants de 18 à 25 ans	650 à 799	800 à 999	1000 à 1349	1350 à 1499	>1500	
	0 à 649						
Eveil musical / éveil sensoriel Mini zik / Groupe Formation musicale seule	14,30 €	17,20 €	19,60 €	22,00 €	24,50 €	26,90 €	29,70 €
Initiation musicale	15,80 €	18,90 €	21,60 €	24,30 €	26,90 €	29,60 €	32,70 €
Atelier exceptionnel Batucada enfants Chorale	5,20 €	6,20 €	7,10 €	8,00 €	8,90 €	9,80 €	10,80 €
Instrument 1/2 h	31,70 €	34,60 €	37,80 €	40,70 €	43,60 €	46,80 €	52,80 €
Instrument 3/4 h	41,20 €	45,00 €	49,20 €	52,90 €	56,60 €	60,90 €	68,70 €
Instrument 1 h	51,50 €	56,20 €	61,50 €	66,10 €	70,80 €	76,10 €	85,90 €
Instrument sup 1/2	22,20 €	24,20 €	26,50 €	28,50 €	30,50 €	32,80 €	37,00 €
Instrument sup 3/4	28,90 €	31,50 €	34,40 €	37,00 €	39,60 €	42,60 €	48,10 €
Instrument sup 1 h	36,10 €	39,30 €	43,00 €	46,30 €	49,50 €	53,30 €	60,10 €
Location instrument	11,60 €	14,00 €	15,90 €	17,90 €	19,90 €	21,80 €	25,60 €

- L'inscription à un cours individuel donne gratuitement accès à l'ensemble des groupes de musique proposés (batucada et chorale inclus) ;
- Les réductions ci-dessous sont accordées sur la pratique d'un instrument en cours individuel, quel que soit leur lieu de résidence, étant précisé que les réductions ne sont pas cumulables entre elles :
 - 50 % de réduction pour les membres de l'harmonie « Les Intrépides » ;
 - 50 % de réduction sur l'enseignement individuel de leur choix et la location d'instrument pour les élèves participant à la totalité d'un parcours « orchestre à l'école » (OAE). A noter que la réduction s'applique durant les 3 ans du parcours ainsi que les deux années suivantes, soit un total de 5 ans à compter de la date d'entrée de l'élève dans le parcours OAE ;
 - A compter du 2^{ème} élève d'une même famille * et les suivants, application d'un abattement de 20 % sur la prestation la moins chère suivie par l'élève ;
** on entend par « famille » les membres en filiation directe, à savoir les parents et leur(s) enfant(s).*
- Un abattement de 20 % est appliqué sur la facture totale, en cas de crise sanitaire ou de tout autre fait marquant dont l'appréciation reste à l'entière discrétion de la Ville de Frouard.

Concernant le volet facturation, il est convenu que :

- La tarification « 18 à 25 ans » est appliquée si l'élève a atteint l'âge de 18 ans ou s'il a moins de 26 ans au moment de la première facturation soit le 30 septembre de chaque année ;
- L'instrument principal est déterminé sur la base de la durée de cours la plus importante ;
- La non-restitution des instruments à l'issue de la période de location entraîne une facturation à l'utilisateur à valeur du neuf, après sollicitation d'un devis puis rachat de l'instrument par la Ville de Frouard.

Le remboursement des cours aux usagers est par ailleurs défini à l'article 7.4 du règlement intérieur. Le mode de calcul en place reste inchangé, à savoir :

- Pour les factures sans réduction :
Prix mensuel de l'activité multiplié par 10 mois puis divisé par 36 cours à délivrer,
- Pour les factures comportant une ou plusieurs réductions :
Prix mensuel de l'activité remisé, multiplié par 10 mois puis divisé par 36 cours à délivrer.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les nouveaux tarifs, remises et formules de calcul proposés,
- PRECISE que la nouvelle grille annule et remplace les tarifs et remises actés par délibération n° 2025/35 du 04 juin 2025 et n°2025/59 du 24 septembre 2025,
- DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre effective de cette nouvelle grille à compter du 25 septembre 2026.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUW
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/86

Objet :

LOCATION DU THEATRE GERARD PHILIPPE (TGP) – GRATUITE ACCORDEE A
L'ASSOCIATION CHŒUR ET ORCHESTRE GASTON STOLTZ – JANVIER
2027

Par délibération n° 2019/36 du 03 juillet 2019, le Théâtre Gérard Philippe peut être
loué à des personnes morales, avec une tarification différenciée relative au siège
social des structures locataires. Pour rappel, une journée gratuite par an est par
ailleurs accordée aux associations frouardaises ayant la culture pour objet social,
sous réserve que leur projet s'intègre dans le projet culturel de la Ville.

Dans un courrier en date du 26 mai 2026, l'association Chœur et Orchestre Gaston
Stoltz, sise 16 rue Cendrillon à Bouxières-aux-Dames, a sollicité une mise à
disposition gracieuse du TGP en vue d'y organiser son concert de la nouvelle année
le 24 janvier 2027.

Sur sa proposition, et par dérogation à la délibération n° 2029/36 du 03 juillet
2019, Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter la gratuité du
TGP au profit de l'association Chœur et Orchestre Gaston Stoltz pour les journées du
23 et 24 janvier 2027.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(7 contres : M. BARTOSIK, M. BECKER, Mme COPPA, M. LEBOEUF, Mme BRIARD, M.
DUTHIEUW, M. MACHADO) :

ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition mentionnée ci-dessus,
DONNE POUVOIR au Maire pour signer la convention actant la mise à disposition
gracieuse du TGP au profit de l'association Chœur et Orchestre Gaston Stoltz.



ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/87

Objet :

LUDO-MEDIATHEQUE – DESHERBAGE – AUTORISATION DE SUPPRIMER
DES DOCUMENTS DU FONDS

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque
un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de
la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante
d'un choix et se doivent d'être cohérentes avec la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent
faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés
gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits et si
possible valorisés comme papier à recycler.

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents de la ludo-médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent, à savoir :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée,
 - Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document,
 - Suppression des fiches,
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient valorisés. Selon leur état, ils seront détruits ou à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/88

Objet :

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – ANNEE 2027

L'INSEE organise le recensement de la population. Cette opération, menée en
partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent
sur le territoire français, quelle que soient leur origine et leur nationalité. Le
recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge,
diplômes...) et les logements. Ils permettent de comprendre les évolutions
démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

Les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants sont réparties en
5 groupes. Chaque groupe est recensé par roulement de manière exhaustive tous les
5 ans.

Les opérations de recensement se dérouleront du 21 janvier 2027 au 20 février
2027.

Ainsi, il convient de recruter 11 agents recenseurs. Ils seront chargés des opérations
de collecte des données. Leur rémunération sera définie comme suit :

- o 110,00 € brut correspondant à une base forfaitaire pour la tournée de reconnaissance,
- o 60,00 € brut correspondant à la formation,
- o 1,00 € brut par bulletin individuel collecté,
- o 1,80 € brut par feuille logement collectée,
- o 100,00 € brut correspondant à une prime de tournée pour les agents ayant atteint 95 % de la collecte),

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'état afin de couvrir une partie des dépenses liées à l'ensemble de ces opérations.

Délibération

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

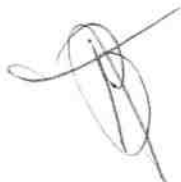
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 11 emplois pour assurer le recensement de la population,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs définie comme suit :
 - 110,00 € brut correspondant à une base forfaitaire pour la tournée de reconnaissance,
 - 60,00 € brut correspondant à la formation,
 - 1,00 € brut par bulletin individuel collecté,
 - 1,80 € brut par feuille logement collectée,
 - 100,00 € brut correspondant à une prime de tournée pour les agents ayant atteint 95 % de la collecte),
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027, au chapitre 012.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026



Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/89

Objet :

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les
emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de
la collectivité. La réglementation prévoit également que les communes de 2 000
habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur
général des services.

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des
services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la
coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de
détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction
publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière administrative,
titulaire des grades d'attaché ou d'attaché principal.

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra
la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille
indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il pourra bénéficier de la nouvelle
bonification indiciaire de 30 points, sauf s'il est recruté sous contrat.

Il pourra en outre bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction
prévus par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par l'autorité territoriale
et dans la limite du taux maximal définie par la délibération instaurant ladite prime
(maximum 15 % de son traitement indiciaire soumis à pension).

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et le cas échéant d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

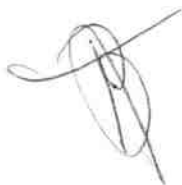
Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE :

- la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate démographique de 2 000 habitants à 10 000 habitants à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales suivantes : diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire,
- de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial par voie de détachement,
- L'attribution à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé et d'attribuer la nouvelle bonification indiciaire de 30 points,
- L'attribution à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services du régime indemnitaire de la collectivité instauré par les délibérations n° 2017/103 du 20 décembre 2017 et n° 2025-38 du 4 juin 2025,
- L'attribution à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux maximum de 15 % de son traitement indiciaire soumis à pension,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026

Le Maire,
William GRAFF

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/90

Objet :

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE – SERVICE
ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les
emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il
appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet
et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper les départs à la retraite à venir et de garantir la continuité du service
public en cas d'absences, il est proposé de renforcer les effectifs du service
Administration générale par la création d'un emploi permanent à temps complet.

Création d'un poste officier d'état civil

L'agent recruté sera notamment chargé de :

- Assurer au quotidien, dans le respect des lois et textes en vigueur et de façon
totalement polyvalente, les différentes missions dévolues à un officier d'état
civil (recevoir, conserver, mettre à jour et délivrer les actes d'état civil).
 - Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, d'instruire les dossiers
relatifs à l'état civil, et aux élections, recensement de la population et la
délivrance des passeports et carte d'identité.
- À terme, cet emploi est appelé à évoluer vers des fonctions de responsable du
service Administration générale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire à temps complet :

- de la catégorie C de la filière administrative, sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe)
- ou de la catégorie B de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et dans la limite de l'indice brut terminal du grade et sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12, L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'officier d'état civil à temps complet (35 h par semaine) selon les modalités fixées dans la note de synthèse,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.





ville de
frouard

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 24

de votants : 29

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 25/09/2026

que la convocation du Conseil
avait été faite le 16/09/2026

Expédiée en Préfecture
le 25/09/2026

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 25/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 24/09/2026

Le Maire,
William GRAFF



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal étant
assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale,
sous la présidence de M. William GRAFF, Maire

Etaient présents :

M. GRAFF – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE
M. DORVAUX – Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT
M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU – Mme MARCHAL
M. DETHOREY – M. MILLARD – M. RENARD – Mme KAPLAN – M. THIEBAUX
Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme BRIARD – M. DUTHIEUX
M. MACHADO

Ont donné procuration :

Mme PIODI à M. DEPARDIEU – Mme NOEL à M. BAJIC – Mme BUCHMULLER à M.
GRAFF – Mme COPPA à Mme BRIARD – M. LEBOEUF à M. BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Isabelle LEMERLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2026/91

Objet :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les
emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc
au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement des services.

Le centre de loisirs destiné aux enfants de 3 à 6 ans a été accueilli au sein des
écoles Colvis et Paul Langevin durant les mois de juillet et août 2026, en
remplacement de la Maison Prévert, habituellement affectée à cette activité.

Afin de garantir la continuité de l'accueil des enfants, il est proposé de maintenir
l'ouverture du centre de loisirs à l'école Colvis durant les mercredis ainsi que
pendant les périodes de vacances scolaires au cours de l'année scolaire 2026-
2027.

Cette nouvelle organisation entraîne une occupation plus importante et régulière
des locaux de l'école Colvis. Dès lors, il est nécessaire d'adapter les moyens
humains affectés à l'entretien de cet établissement.

Pour répondre à ce besoin, il convient de modifier le temps de travail de deux
agents chargés de l'entretien des locaux de l'école Colvis.

La secrétaire de séance,
Isabelle LEMERLE

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la durée de travail d'un poste d'agent de propreté à compter du 01/09/2026 au grade d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps non complet (20 h 00) en un poste d'adjoint technique catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps non complet (20h30 par semaine annualisé),
- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de propreté au grade d'adjoint technique (filière technique – catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps non complet à raison de 20 h 30 par semaine annualisé à compter du 01/09/2026,
- **CONFIRME** l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

